
Dossier



Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Les sites internet <http://www.insee.fr> et <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database> pour les données internationales mettent en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Les comparaisons internationales s'appuient sur les données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales publiées par les instituts nationaux de statistique.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
<i>r</i>	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
<i>Réf.</i>	Référence

Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs

Carole Bonnet, Bertrand Garbinti, Anne Solaz*

En 2009, le ministère de la Justice a dénombré 17 000 ruptures de Pacs et 130 000 divorces, ces derniers étant en hausse constante depuis les années 1970. Rompre une union a des effets non négligeables sur le niveau de vie. Après rupture (divorce ou rupture de Pacs, observés ici en 2009), le niveau de vie des femmes baisse : - 14,5 % en moyenne entre 2008, où elles vivaient en couple, et 2010, où elles vivent sans conjoint. Il aurait augmenté de 5,5 % si elles étaient restées en couple. Pour les hommes vivant sans conjointe en 2010, le niveau de vie après rupture est plus élevé en moyenne qu'avant (+ 3,5 %), mais cette hausse est moindre que s'ils étaient restés en couple (+ 6,5 %).

Hommes comme femmes perdent donc financièrement à se séparer, avec une perte plus importante pour les femmes. Ainsi, la perte de niveau de vie directement imputable à la rupture est de l'ordre de 20 % pour les femmes et de 3 % pour les hommes. Ces variations sont particulièrement sensibles à la part qu'apportait chaque conjoint dans les revenus du couple résultant en partie de la spécialisation entre travail domestique et travail professionnel rémunéré. Les femmes qui apportaient peu ou pas (moins de 40 %) de ressources au ménage durant leur vie maritale perdent le plus (26,5 % en moyenne), tandis que celles qui gagnaient plus que leur conjoint gagnent en niveau de vie (+ 1 % en moyenne). Les variations de niveau de vie des mères dépendent assez peu du nombre d'enfants à charge avant la rupture, contrairement à celles des pères. Les prestations sociales et dans une moindre mesure les pensions alimentaires versées entre conjoints limitent en effet les pertes que connaissent les mères de familles nombreuses.

En France, les ruptures d'unions (divorces, ruptures de Pacs¹ ou d'unions libres) ont fortement progressé : 290 000 couples (dont au moins un des conjoints a entre 25 et 60 ans) se séparent en moyenne chaque année entre 2009 et 2012². Le ministère de la Justice a dénombré 130 000 divorces en 2009. Près de 60 % ont impliqué au moins un enfant mineur (voir « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions » dans ce même ouvrage). Ces divorces avec enfants conduisent souvent, au moins dans un premier temps, à la formation de familles monoparentales³. Celles-ci représentent aujourd'hui 18 % des familles avec au moins un enfant mineur (voir la *fiche* 3.3 dans ce même ouvrage).

La rupture d'une union affecte l'ensemble des membres du ménage d'un point de vue émotionnel, mais aussi matériel. Le risque de pauvreté des familles monoparentales est important, environ trois fois plus élevé que pour les personnes vivant en couple avec des enfants mineurs⁴. De fait, la fin de la cohabitation des conjoints implique une perte d'économies

* Carole Bonnet, Ined ; Bertrand Garbinti, Insee - Crest ; Anne Solaz, Ined.

1. Hors Pacs dissous pour mariage ou par le décès de l'un des conjoints.

2. Source : Épic, France métropolitaine, voir « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux » dans ce même ouvrage.

3. Puis éventuellement de nouvelles recompositions familiales avec les remises en couple des parents.

4. En 2011, 39,6 % des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur (essentiellement des femmes avec enfant(s)) disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté, contre 13,5 % familles « traditionnelles » (voir la *fiche* 6.3 dans ce même ouvrage).

d'échelle pour les partenaires, qui doivent chacun supporter une plus grande part des dépenses auparavant mutualisées, comme par exemple le logement et son équipement. La rupture peut aussi entraîner de nouvelles dépenses (équipement pour les enfants dans chaque foyer ou frais de transport pour aller chez l'un ou l'autre des parents, par exemple) et des transferts financiers entre les nouveaux ménages des ex-conjoints.

Les travaux sur les conséquences économiques des ruptures conjugales sont assez répandus dans les pays anglo-saxons. Ils mettent en évidence des écarts sexués de niveaux de vie après divorce au désavantage des femmes, qu'ils expliquent souvent par le fait que les mères ont plus souvent la garde des enfants. Les travaux sur données françaises sont encore peu nombreux sur ce thème. À partir des données fiscales exhaustives (déclarations d'impôts sur le revenu appariées avec la taxe d'habitation) exploitées longitudinalement, un échantillon représentatif des divorces ou ruptures de Pacs intervenus en 2009 a été constitué (*encadré 1*). Nous disposons ainsi de données sur les revenus et la composition des familles l'année précédente (en 2008) et l'année consécutive à la rupture (en 2010). Entre 2008 et 2010, leur niveau de vie a pu évoluer en raison de la séparation, mais aussi de la conjoncture économique, des changements dans les règles d'attribution des prestations sociales et de la fiscalité, ainsi que des événements survenus dans leur trajectoire professionnelle. Nous étudierons à la fois l'évolution du niveau de vie global, mêlant tous ces effets, ainsi que l'effet directement attribuable à la séparation.

Encadré 1

Données et champ d'étude

En France, peu d'enquêtes renseignent à la fois sur la situation de couple avant la rupture et la situation des conjoints après. Celles qui existent disposent de peu d'éléments sur les ressources monétaires du ménage. Le nombre de personnes interrogées dans les panels de ménages (EHP – *European Community Household Panel* –, puis SILC – *Study on Income and Living Conditions*) est souvent trop faible pour observer suffisamment de ruptures d'une année à l'autre, d'autant que le risque d'attrition après une rupture est élevé.

Données fiscales

Les données utilisées dans cette étude sont issues de la déclaration de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation. Quasi exhaustives, ces données contiennent des informations précises sur le montant des revenus, leurs origines (activité salariée, revenus des indépendants, allocations de chômage, pensions de retraites,...) et le montant d'impôt payé. Elles renseignent aussi sur la composition du foyer fiscal et sur le type de résidence des enfants (chez le père, chez la mère ou en résidence alternée) déclaré aux services fiscaux après le divorce ou la rupture de Pacs. Cette information sert en effet à calculer le nombre de parts du quotient familial. Depuis l'imposition sur les revenus de 2003, en cas de

déclaration de résidence alternée, le système fiscal partage la demi-part accordée par enfant à charge (ou la part entière à partir du troisième enfant) entre les deux parents. Même si cette déclaration de résidence des enfants peut en théorie différer du type de résidence décidé par le juge, par exemple parce qu'elle est plus avantageuse fiscalement, les taux de types de résidence des enfants après divorce restent en fait assez comparables à ceux observés par le ministère de la Justice [Chaussebourg, 2007 ; Guillonnet et Moreau, 2013 ; Bonnet *et al.*, 2015].

Pensions alimentaires et prestations compensatoires dans les données fiscales

Les pensions alimentaires¹, qui visent à partager les frais liés aux enfants entre les deux parents séparés, sont renseignées dans les déclarations fiscales. Les pensions reçues sont en effet imposables (en contrepartie, le créancier bénéficie des parts fiscales afférentes aux enfants) et celles versées sont déductibles des revenus (sauf en cas de résidence alternée), ce qui constitue également une forte incitation à les déclarer.

Les prestations compensatoires sont des transferts visant à compenser les inégalités de revenu entre époux liées à la spécialisation conjugale durant le mariage. Elles sont peu répandues : elles

Revenu et niveau de vie

Le revenu disponible d'un ménage est constitué de la somme des revenus du travail (salaire, revenu des indépendants), revenus de remplacement (pension de retraite, allocation de chômage) et revenus imposables du patrimoine des membres du ménage qui en perçoivent, des transferts privés (ajout des pensions alimentaires déclarées par le parent qui les reçoit, généralement le parent gardien des enfants et déduction de celles versées par le parent débiteur,

Encadré 1 (suite)

concernent environ un divorce sur huit [Roumiguères, 2004] et plus fréquemment des conjoints âgés [Bonnet, Garbinti, Solaz, 2014]. Une durée de mariage longue est en effet un critère déterminant d'attribution. Elles peuvent être versées en capital en une seule fois, solution la plus fréquemment retenue, en capital de manière échelonnée sur plusieurs années (sur une durée maximale de huit ans), ou en rente viagère. Notre étude ne tient pas compte des prestations versées en capital en une seule fois. En effet, inclure ces montants ponctuels et parfois importants dans le niveau de vie de l'année n'est pas pertinent (cela risquerait de biaiser le niveau de vie) et procéder à un lissage sur plus longue période pose l'épineux choix du nombre d'années sur lequel répartir ce capital. En revanche, même si elles sont peu fréquentes, les prestations compensatoires versées sous une autre forme figurent dans les transferts privés.

Simulation des prestations sociales

Les déclarations d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation ne recueillent pas de renseignements sur les prestations sociales, mais il est possible de simuler sur barème l'essentiel de ces prestations grâce à l'information très riche disponible sur les revenus des individus, les caractéristiques de la famille et du logement. Nous calculons ainsi l'allocation logement (pour les locataires), les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), le RMI/RSA. La simulation suppose que tous les individus éligibles aux prestations les perçoivent et qu'il n'y a donc pas de non-recours, ce qui peut conduire à surestimer certaines prestations sociales. Faute d'information sur l'éligibilité individuelle à l'allocation de soutien familial (ASF)², nous ne la simulons pas.

Champ de l'étude : personnes ayant divorcé ou rompu un Pacs en 2009

Sont étudiés ici les couples de personnes de sexes différents ayant divorcé ou rompu leur Pacs

en 2009 après au moins un an d'union contractualisée. Les séparations de couples ni mariés ni pacsés, plus difficiles à repérer en raison des déclarations de revenus distinctes (chacun des conjoints forme alors son propre foyer fiscal contrairement aux couples mariés ou pacsés, qui forment un unique foyer fiscal), ne sont pas étudiées. Les données permettent d'observer la situation de ces couples l'année qui précède la séparation et celle qui la suit. Sur les 136 000 divorces et ruptures de Pacs repérés dans les données (pour des unions datant d'au moins un an), nous conservons ceux pour lesquels la déclaration fiscale de revenu ainsi que la taxe d'habitation sont retrouvées l'année après le divorce (en 2010) pour au moins un des conjoints, soit 102 500 hommes et 100 300 femmes. Un système de pondération avec un calage sur marges permet de rendre cet échantillon représentatif de l'ensemble des divorces et ruptures de Pacs ayant eu lieu en 2009, puisque nous disposons d'une population de départ quasi exhaustive et bien décrite. Les marges utilisées sont l'âge des deux partenaires, l'âge et le nombre de leurs enfants, les différents revenus de chaque conjoint l'année précédant le divorce, ainsi que les revenus totaux de chaque conjoint deux ans et trois ans avant le divorce, le montant d'impôt payé et le revenu imposable l'année précédant le divorce, le fait d'être propriétaire de son logement, le type et le nombre de pièces du logement. Les calages sont effectués par sexe et par type d'union.

Pour faciliter la comparaison des niveaux de vie, l'échantillon est ensuite restreint aux conjoints séparés vivant seuls en 2010, ce qui est le cas de 70 % des séparés, et âgés de 20 à 55 ans au moment de la rupture. Pour limiter l'influence de valeurs extrêmes, sont en outre exclus les cinq millièmes supérieurs des variations de niveaux de vie. L'échantillon comprend au final 56 300 hommes et 64 400 femmes.

1. Elles sont appelées « contribution à l'entretien et l'éducation des enfants » dans le code civil.

2. Cette prestation est conditionnée au non-paiement d'une pension alimentaire fixée par décision de justice ou si l'autre parent est reconnu hors d'état de payer.

généralement le parent non gardien) et de certaines prestations sociales (essentiellement des prestations logement et famille), de laquelle on déduit les impôts (impôts sur le revenu et taxe d'habitation).

Le niveau de vie d'un ménage correspond au revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation calculées en fonction de la composition du ménage. Les échelles d'équivalence permettent de comparer les revenus des ménages de taille et de composition différentes en supposant que tous ses membres ont le même niveau de vie. Nous utilisons ici de manière classique l'échelle dite de l'OCDE modifiée (*encadré 2*). La composition du ménage varie à la suite de la dissolution d'un couple : le ménage du parent gardien des enfants perd un adulte, celui du parent non gardien perd un adulte et les enfants, les enfants en résidence alternée sont présents dans chacun des logements des parents. À cela s'ajoutent parfois de nouvelles naissances. Des enfants peuvent également quitter le foyer fiscal. Les ex-conjoints séparés peuvent, chacun de leur côté, former une nouvelle union. Mais il est alors complexe de comparer les niveaux de vie avant et après séparation. Seuls les séparés en 2009 non remis en couple en 2010 sont étudiés ici.

Encadré 2

Échelles d'équivalence

L'échelle dite de l'OCDE modifiée attribue une unité de consommation au premier adulte, 0,5 au second adulte et aux enfants d'au moins 14 ans et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. En cas de résidence alternée, on partage les unités de consommation associées à l'enfant également entre les deux parents. Il peut être reproché à l'échelle OCDE de mal prendre en compte la monoparentalité, c'est pourquoi des variantes ont été réalisées [Bonnet *et al.*, à paraître]. Par exemple, l'échelle d'équivalence qui attribue à chaque membre du ménage un poids égal à racine de n , avec n le nombre de personnes (adultes ou enfants) composant le ménage, permet d'attribuer un poids un peu plus élevé au premier enfant qu'aux suivants, ainsi qu'aux familles monoparentales. Une autre variante,

utilisée par la CAF, ajoute 0,2 unité de consommation supplémentaire par famille pour les familles monoparentales. Cela permet de tenir compte de coûts fixes plus importants, les économies d'échelle, en particulier celles liées au logement, étant moindres pour un parent vivant avec un enfant que pour un couple. Enfin, le parent non gardien supporte quand même un coût lié à l'enfant, dès lors qu'il le reçoit chez lui ou effectue un certain nombre de dépenses qui lui sont liées. On peut alors attribuer une fraction d'unité de consommation supplémentaire à ce parent mais très peu d'études permettent de chiffrer ce surcoût de dépenses pour des parents n'habitant pas avec l'enfant [Martin, Périer, 2015 ; Ben Jelloul, Cusset, 2015].

On compare les niveaux de vie avant et après divorce ou rupture de Pacs, en prenant donc en compte à la fois la composition familiale et les changements intervenus sur les revenus. Pour distinguer au sein du niveau de vie global, les effets des différentes sources de revenus, on ajoute successivement aux revenus d'activité et de remplacement les transferts privés, les prestations sociales et les impôts. On parlera respectivement de variations de niveau de vie avant transferts, après transferts privés, après transferts privés et prestations sociales, et de niveau de vie après transferts privés, prestations sociales et impôts (ou niveau de vie final) lorsque toutes les composantes sont retenues.

Les variations de niveau de vie après divorce ou rupture de Pacs : baisse en moyenne pour les femmes, situation contrastée pour les hommes

En 2010, le niveau de vie des hommes divorcés ou ayant rompu un Pacs en 2009 est en moyenne 3,5 % plus élevé qu'avant divorce en 2008. Celui des femmes baisse de 14,5 %. Les variations de niveau de vie avant et après divorce ou rupture sont donc différentes pour les hommes et les femmes, ce qui s'explique par plusieurs effets : un effet revenu, un effet composition familiale et un effet redistributif *via* les transferts privés, les prestations sociales et l'impôt (figure 1).

1. Variation des différents niveaux de vie entre 2008 et 2010 avant et après divorce ou rupture de Pacs

en %

		Hors transferts	Avec transferts privés	Avec transferts privés et prestations sociales	Avec transferts privés et prestations sociales et après impôts
Hommes	Moyenne	24,0	15,0	8,0	3,5
	Q1	-17,0	-20,0	-19,0	-21,0
	Médiane	11,0	4,0	2,0	-2,0
	Q3	52,0	39,0	29,0	22,0
Femmes	Moyenne	-35,0	-29,0	-14,5	-14,5
	Q1	-62,0	-54,0	-35,0	-34,0
	Médiane	-38,0	-32,0	-19,0	-19,0
	Q3	-16,0	-12,0	-1,0	-2,0

Champ : personnes séparées en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacsées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Lecture : en 2010, les hommes séparés en 2009 ont, en moyenne, un niveau de vie hors transferts supérieur de 24 % au niveau de vie hors transferts qu'ils avaient quand ils vivaient encore en couple en 2008. En 2010, ils ont, en moyenne, un niveau de vie avec transferts privés supérieur de 15 % au niveau de vie avec transferts privés qu'ils avaient quand ils vivaient encore en couple en 2008.

Note : les chiffres sont arrondis à 0,5 point près. Q1 : 1^{er} quartile ; Q3 : 3^e quartile.

Source : DGFIP, calculs des auteurs.

Tout d'abord, les hommes perçoivent en moyenne des revenus d'activité plus élevés. Avant séparation, l'ensemble des revenus d'activité du ménage était mis en commun ; après rupture, chaque membre du couple ne dispose plus que de son propre apport, ce qui implique le plus souvent des ressources plus faibles pour les femmes que pour les hommes.

Ensuite, après la séparation d'un couple avec enfant(s), ce sont en général les femmes qui partagent au quotidien leur logement avec les enfants. Leurs ressources, souvent plus faibles, sont à partager entre plus de personnes que les ressources des pères.

Aussi le niveau de vie avant prestations sociales, transferts privés et impôts est, en moyenne, 35 % plus faible après rupture qu'avant pour les femmes et 24 % plus élevé pour les hommes.

Ces deux effets, qui entraînent un écart important de niveaux de vie entre les femmes et les hommes, sont toutefois atténués par les redistributions. Les transferts privés, les prestations sociales et les impôts permettent de réduire les inégalités de situations, en partageant les frais liés aux enfants (pensions alimentaires), en prévoyant des prestations spécifiques conditionnées au revenu et à la composition familiale et en imposant les revenus à un taux différent selon les ressources et la structure familiale.

Les pensions alimentaires rééquilibrent ainsi une partie des variations de niveau de vie. Lorsque les ex-conjoints ont des enfants, les écarts de « niveaux de vie après transferts privés » (transferts généralement versés par le père à la mère) par rapport à la situation avant rupture se réduisent un peu entre pères et mères et donc également la différence globale entre hommes et

femmes. Hors transferts, l'écart de la moyenne des variations de niveau de vie entre hommes et femmes est de 59 points ; il n'est plus que de 44 points après prise en compte des transferts privés et de 18 points après prise en compte des prestations sociales et impôts. Autrement dit, un tiers du rééquilibrage entre hommes et femmes vient des pensions alimentaires et deux tiers des prestations sociales et impôts. C'est donc majoritairement le système socio-fiscal et ses effets redistributifs (des plus riches vers les plus pauvres, des personnes sans enfant vers les familles) qui est à l'origine du rééquilibrage des niveaux de vie par sexe.

Pour les femmes, les prestations sociales diminuent leur perte de niveau de vie, qui n'est plus que de 14,5 % en moyenne (19 % en médiane) après prise en compte de ces ressources publiques. Pour les hommes, le fait de ne plus avoir accès à des prestations sociales s'ils n'ont plus les enfants à leur charge réduit leurs gains, qui ne sont plus que de 8 % après prise en compte des prestations sociales.

La fiscalité joue également sur le niveau de vie des hommes. Moins souvent parents gardiens des enfants, ils bénéficient moins des réductions d'impôts pour charges familiales (dont le conjoint), même s'ils déduisent de leur revenu imposable les pensions alimentaires versées.

Au total, le gain moyen de « niveau de vie après transferts et impôts » des hommes est faible (3,5 %) et plus de la moitié des hommes connaissent des pertes de niveau de vie après rupture (perte supérieure à 2 %). Pour un quart d'entre eux, cette perte excède 21 %. Les pertes des femmes s'élèvent à 14,5 % en moyenne, soit la même perte globale qu'avant prise en compte des impôts, et 23 % d'entre elles connaissent des gains de niveau de vie.

Des variations de niveau de vie à la suite du divorce pour les mères comparables quel que soit le nombre d'enfants

Les femmes connaissent une perte croissante de niveau de vie avec le nombre d'enfants lorsqu'on ne tient pas compte des prestations sociales et des transferts privés, mais les transferts privés et la redistribution socio-fiscale atténuent très fortement cet effet « nombre d'enfants »⁵. La perte de niveau de vie des mères après séparation est finalement peu sensible au nombre d'enfants à charge avant la rupture : une baisse de 12 % à 14 % en moyenne (*figure 2*). Inversement, plus ils ont d'enfants à charge avant la séparation et plus les pères gagnent financièrement à la séparation : + 2 % en moyenne avec un seul enfant à charge avant la rupture ; + 12 % avec trois enfants à charge avant la rupture.

Pour les hommes et les femmes sans enfant à charge au moment de la rupture, le niveau de vie en 2010, après rupture, est plus faible qu'en 2008. Celui des femmes baisse davantage : - 5 % pour les hommes, - 19 % pour les femmes. Les effets des prestations sociales et impôts sont plus réduits. L'essentiel de l'effet de la séparation tient aux différences de ressources individuelles et à la perte des économies d'échelle liée à la fin de la vie en couple. Hommes et femmes sont alors perdants : les femmes surtout parce qu'en moyenne, elles apportaient moins de ressources au ménage et se retrouvent donc avec des revenus plus faibles ; les hommes plutôt parce qu'ils perdent les économies d'échelle de la vie à deux.

5. Des modélisations (pour les femmes et pour les hommes) ont été effectuées pour vérifier que les effets mis en avant ici restent valables « toutes choses égales par ailleurs » : elles consistent à expliquer les variations de niveau de vie avant et après séparation par le nombre d'enfants à charge en 2008, la part des revenus du couple apportée par l'homme et le quintile de revenus déclarés du couple en 2008.

2. Moyenne des variations de niveau de vie avant et après divorce ou rupture de Pacs selon le nombre d'enfants à charge avant la séparation

en %

		Hors transferts	Avec transferts privés	Avec transferts privés et prestations sociales	Avec transferts privés et prestations sociales et après impôts
Hommes	sans enfant	- 2,0	- 4,0	- 2,0	- 5,0
	1 enfant	12,0	6,0	6,0	2,0
	2 enfants	28,0	17,0	11,0	5,5
	3 enfants ou plus	65,0	47,0	19,0	12,0
Femmes	sans enfant	- 27,0	- 25,0	- 18,0	- 19,0
	1 enfant	- 33,0	- 28,0	- 14,0	- 14,0
	2 enfants	- 36,0	- 29,0	- 14,0	- 14,0
	3 enfants ou plus	- 45,0	- 37,0	- 12,0	- 12,0

Champ : personnes séparées en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Lecture : en 2010, le niveau de vie hors transferts des hommes séparés en 2009 sans enfant à charge en 2008 est, en moyenne, de 2 % inférieur à celui de 2008. Si on tient compte des transferts privés, la perte par rapport à ce même niveau de vie avant divorce est de 4 % en moyenne.

Note : les chiffres sont arrondis à 0,5 point près.

Source : DGFIP, calculs des auteurs.

Une perte de niveau de vie importante pour les personnes qui apportaient le moins de ressources avant la séparation

L'impact de la répartition des ressources dans le couple est fort sur la variation des niveaux de vie après rupture.

Dans la majorité des couples (53 %) qui ont rompu en 2009, l'homme était le principal apporteur de ressources, sa part représentait alors plus de 60 % des revenus d'activité et de remplacement du ménage (figure 3). Dans un tiers des cas (34 %), les conjoints avaient des revenus plus proches (l'homme apportait entre 40 % et 60 % des ressources du ménage). Les couples dans lesquels la femme avait des revenus supérieurs (l'homme apportait moins de 40 % des ressources) étaient plus rares (13 %).

3. Répartition des couples selon la part des revenus de l'homme et sa contribution moyenne au revenu du ménage en 2008

en %

	Part des revenus de l'homme dans les revenus du ménage		
	< 40 %	de 40 à 60 %	> 60 %
Part de couples	13	34	53
Part moyenne des revenus de l'homme	21	52	81

Champ : personnes séparées en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Lecture : en 2008, dans 13 % des couples, l'homme apportait moins de 40 % des revenus du ménage : en moyenne, ils en apportaient 21 %.

Source : DGFIP, calculs des auteurs.

Lorsque dans un couple il existe de fortes différences de revenus entre les conjoints, celui avec les plus faibles revenus subit les pertes les plus importantes⁶ (figure 4). Les hommes qui gagnaient moins que leur femme voient leur niveau de vie baisser en moyenne de 8 % après la

6. Les résultats restent vrais « toutes choses égales par ailleurs » en modélisant les variations de niveau de vie selon trois variables : le nombre d'enfants avant rupture, la répartition des ressources entre les deux conjoints au sein du couple et le niveau de ressources du couple avant rupture.

rupture. La baisse est plus importante (21 %) pour les femmes qui gagnaient moins que leur conjoint. À l'inverse, quand un des conjoints gagne nettement plus que l'autre, il connaît un gain de niveau de vie par rapport à sa situation avant rupture. Ces gains sont de l'ordre de 18 % une fois les transferts privés, les prestations sociales et la fiscalité pris en compte, que ce soit la femme ou l'homme qui gagne le plus. Dans les couples aux revenus les plus égalitaires, hommes et femmes connaissent des pertes de niveau de vie de même ampleur, de 13,5 % pour les hommes et 16 % pour les femmes.

4. Moyenne des variations de niveau de vie avant et après divorce ou rupture de Pacs selon la part des revenus de l'homme dans les revenus du ménage en 2008

en %

	Part des revenus de l'homme dans le revenu du ménage en 2008	Hors transferts	Avec transferts privés	Avec transferts privés et prestations sociales	Avec transferts privés et prestations sociales et après impôts
Hommes	moins de 40 %	-9,0	-14,0	-6,0	-8,0
	entre 40 et 60 %	-4,0	-9,0	-11,0	-13,5
	plus de 60 %	50,0	37,0	24,0	17,5
Femmes	moins de 40 %	19,0	21,0	21,0	18,0
	entre 40 et 60 %	-26,0	-23,0	-16,0	-16,0
	plus de 60 %	-54,0	-46,0	-22,0	-21,0

Champ : personnes séparées en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacsées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Lecture : en 2010, le niveau de vie hors transferts des hommes séparés en 2009 apportant moins de 40 % des ressources du ménage est, en moyenne, inférieur de 9 % à celui de 2008.

Note : les chiffres sont arrondis à 0,5 point près.

Source : DGFiP, calculs des auteurs.

Le niveau de vie des hommes séparés est plus faible que s'ils étaient restés en couple, mais leur perte reste moindre que celle des femmes

Mesurer l'effet de la rupture sur l'évolution du niveau de vie des personnes en comparant ce dernier avant et après la rupture permet de mieux comprendre les déterminants en jeu (répartition des revenus dans les couples, structure familiale), mais ne suffit pas à attribuer ces variations à la rupture. Il faut, pour cela, comparer le niveau de vie en 2010 des personnes séparées à celui qu'elles auraient eu cette année-là si elles étaient restées en couple.

L'évolution du niveau de vie entre 2008 et 2010 des hommes et des femmes séparées en 2009, décrite jusqu'ici, mêle ainsi plusieurs effets : un effet directement imputable à la séparation (celui que l'on cherche à mesurer), un effet attribuable à la conjoncture économique (la situation économique générale peut avoir des effets différents selon les profils des individus), à l'évolution des carrières (les carrières sont en général ascendantes aux âges où l'on se sépare) et à l'évolution de la configuration familiale.

On peut estimer le niveau de vie qu'auraient connu les couples s'ils ne s'étaient pas séparés en affectant à chaque personne séparée un « jumeau » pris parmi la population des hommes et femmes en couple marié ou pacsé, jumeau qui leur était similaire en 2008 sur un grand nombre de critères⁷ mais qui est toujours en couple en 2010 (méthode de *matching*).

7. On a constitué une population d'individus restant mariés sur la période, « jumeaux » sur de nombreux critères en 2008 (âge des partenaires, revenus d'activités de l'homme et de la femme l'année précédant la séparation ainsi que les deux années précédentes, type de revenus, nombre et âge des enfants, statut d'occupation du logement...) aux individus divorcés ou ayant rompu leur Pacs (pour plus de précisions sur le *matching*, voir Bonnet *et al.*, à paraître).

5. Variation entre 2008 et 2010 du niveau de vie des femmes et des hommes ayant divorcé ou rompu un Pacs en 2009 s'ils étaient restés en couple

en %

	Hommes			Femmes		
	(Niveau de vie final en 2010 / niveau de vie final en 2008) – 1	(Niveau de vie final en 2010 si le couple ne s'était pas séparé (« jumeaux » ¹) / niveau de vie final en 2008) – 1	Variation de niveau de vie final directement imputable à la séparation	(Niveau de vie final en 2010 / niveau de vie final en 2008) – 1	(Niveau de vie final en 2010 si le couple ne s'était pas séparé (« jumeaux » ¹) / niveau de vie final en 2008) – 1	Variation de niveau de vie final directement imputable à la séparation
	(A)	(B)	(A) – (B)	(A)	(B)	(A) – (B)
Ensemble	3,5	6,5	- 3,0	- 14,5	5,5	- 20,0
Nombre d'enfants à charge en 2008, avant la séparation						
sans enfant	- 5,0	5,5	- 10,5	- 19,0	4,0	- 23,0
1 enfant	2,0	7,0	- 5,0	- 13,5	7,0	- 20,5
2 enfants	5,5	6,5	- 1,0	- 14,0	6,0	- 20,0
3 enfants ou plus	12,0	6,5	5,5	- 12,0	5,0	- 17,0
Part des revenus de l'homme dans les revenus du ménage en 2008, avant séparation						
Moins de 40 %	- 8,0	16,0	- 24,0	18,0	17,0	1,0
Entre 40 et 60 %	- 13,5	2,5	- 16,0	- 16,0	2,0	- 18,0
Plus de 60 %	17,5	7,0	10,5	- 21,0	5,5	- 26,5

1. On estime les évolutions de niveau de vie qu'auraient connues entre 2008 et 2010 les personnes séparées si elles étaient restées en couple en les comparant à celles d'un « jumeau », c'est-à-dire une personne aux caractéristiques économiques et démographiques similaires en 2008. Les évolutions mesurées dans les deux colonnes B ne sont pas identiques car nous avons réalisé un *matching* pour les hommes et un autre pour les femmes. On a donc des « jumeaux » pour les ménages auxquels appartenaient les femmes et des « jumeaux » pour ceux des hommes. Les hommes et les femmes qui restent seuls après leur séparation peuvent provenir de couples qui avaient des caractéristiques différentes.

Champ : personnes séparées en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Lecture : en 2010, les hommes qui se sont séparés en 2009 ont un niveau de vie de 3,5 % supérieur à celui qu'ils avaient au sein de leur ménage en 2008 (A).

On estime que cette évolution aurait été de 6,5 % s'ils étaient restés en couple (B).

Note : les chiffres sont arrondis à 0,5 point près.

Source : DGFIP, calculs des auteurs.

On montre ainsi que le niveau de vie des personnes séparées aurait augmenté d'environ 6 % entre 2008 et 2010 si elles étaient restées en couple. Lorsque l'augmentation du niveau de vie des séparés entre 2008 et 2010 dépasse ce chiffre, il y a eu un « gain » à se séparer et dans le cas contraire, il y a eu une perte de niveau de vie imputable à la séparation.

Pour les hommes séparés en 2009, le niveau de vie après séparation est plus élevé que celui avant rupture (+ 3,5 %), mais cette hausse aurait été plus forte s'ils étaient restés en couple (+ 6,5 %) : la séparation leur a finalement causé une perte de niveau de vie, estimée ici à - 3 %. Cette perte est de - 20 % pour les femmes, leur niveau de vie ayant baissé de 14,5 % entre avant et après la séparation, alors qu'il aurait augmenté de 5,5 % si elles étaient restées en couple (figure 5).

Les situations où la séparation a un impact favorable (en moyenne) sur le niveau de vie sont fréquentes pour les hommes : quand ils sont principaux pourvoyeurs de ressources (+ 10,5 %) ou quand ils ont trois enfants ou plus à charge avant la rupture (+ 5,5 %). Pour les femmes, la seule situation favorable à une hausse de niveau de vie après rupture est celle, rare, où elles gagnaient plus que leur conjoint (+ 1 % par rapport à la situation où elles seraient restées mariées ou pacées). Ce gain est moindre que pour les hommes qui gagnent plus que leur conjointe. En cas de revenus similaires, les deux conjoints connaissent au final des pertes comparables (- 16 % pour les hommes et - 18 % pour les femmes).

Ces constats montrent à nouveau la forte influence des revenus relatifs d'activité des conjoints sur l'évolution de leur niveau de vie directement imputable à la rupture⁸.

Les évolutions de niveau de vie sont mesurées ici sur le court terme, un an après la rupture. À plus long terme, les constats pourraient être différents, pour plusieurs raisons. La première tient au parcours conjugal et à la possibilité de se remettre en couple. L'étude porte sur des personnes séparées qui ne vivent pas de nouveau en couple en 2010, et ne bénéficient donc pas d'économies d'échelle liées à la vie à deux. L'évolution ultérieure des niveaux de vie pourra donc être différente pour ceux qui auront reformé une union, ce qui est davantage le cas pour les hommes que pour les femmes (voir « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux » dans ce même ouvrage). La deuxième raison tient au parcours professionnel. Certaines femmes modifient leur comportement d'activité à la suite de la séparation. Ainsi, une majorité de femmes inactives se représentent sur le marché du travail l'année qui suit la rupture [Bonnet *et al.*, 2010 ; Bonnet *et al.*, à paraître]. Il est probable que cet ajustement de l'offre de travail se poursuive dans le temps. Cette hausse de la participation peut cependant être rendue plus difficile quand les mères assurent seules l'éducation des enfants ou en ont la garde principale, en termes de compatibilité d'horaires de travail par exemple. Les périodes de cessation d'activité ou d'activité à temps partiel antérieures à la séparation peuvent aussi représenter un frein à une participation accrue au marché du travail [Albrecht *et al.*, 1999]. Ces changements vis-à-vis du marché du travail, de même que des remises en couple, peuvent intervenir dans les années qui suivent la rupture et une fenêtre temporelle d'observation plus longue serait nécessaire pour analyser les conséquences des divorces et des ruptures de Pacs à plus long terme. Une dernière raison pourrait venir d'un effet des prestations sociales éventuellement plus important à court terme qu'à long terme, en raison de leurs règles d'attribution (pensions alimentaires non prises en compte dans le calcul des ressources l'année qui suit la séparation, majoration temporaire du RSA pour les parents isolés l'année suivant la rupture).

Enfin, il n'a pas été possible de prendre en compte les prestations compensatoires versées en capital, dont le but est de limiter les pertes de revenus après un divorce, notamment pour le conjoint qui, se spécialisant dans la vie familiale, a renoncé à des revenus propres et se retrouve avec une forte baisse de niveau de vie. Si l'on pouvait annualiser une partie de la prestation compensatoire, plus fréquente en cas de fortes différences de revenus entre conjoints et de mariage de longue durée, la baisse de niveau de vie observée pour les femmes serait certainement un peu atténuée. Par ailleurs, les niveaux de vie analysés ici n'intègrent pas de surcroît de revenu aux individus qui sont propriétaires occupants de leur logement (ce sont des niveaux de vie hors loyers imputés). Si on voulait en tenir compte, il faudrait également analyser les évolutions du statut d'occupation du logement après la rupture, un des conjoints pouvant conserver un certain temps l'usufruit du logement du couple. ■

8. Nombre d'enfants et degré de spécialisation (répartition des revenus au sein du couple) étant liés, nous avons intégré dans une régression le nombre d'enfants, la part des ressources du ménage apportée par l'homme, ainsi que le quintile de revenus du ménage marié, afin de détailler les variations de niveau de vie à la suite du divorce des hommes et des femmes. Les résultats confirment à la fois que le principal déterminant des variations de niveau de vie moyen est de loin la répartition des ressources entre conjoints durant le mariage et que le nombre d'enfants à charge avant la rupture affecte peu ces variations [Bonnet *et al.*, à paraître].

Pour en savoir plus

Albrecht J., Edin P.A., Sundström M., Vroman S., "Career interruptions and subsequent earnings : a reexamination using Swedish data", *The Journal of Human Resources*, 34(2), 1999.

Ben Jelloul M., Cusset P-Y., « Comment partager équitablement le coût des enfants après la séparation ? », *Document de travail - France stratégie*, n° 2015-03, juin 2015.

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., "Gender Inequality after Divorce : The Flip Side of Marital specialization", *Document de travail D2E*, Insee, à paraître

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee Première* n° 1536, février 2015.

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., « Divorces à la retraite : quelle variation des revenus ? », *Document 10*, Note pour le Conseil d'orientation des retraites, Séance plénière du 15 octobre 2014.

Bonnet C., Solaz A., Algava E., « Les changements professionnels en France autour de la séparation conjugale », *Population*, vol. 65, n° 2, avril-juin 2010.

Carrasco V., Dufour C., « Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* n° 132, ministère de la Justice, janvier 2015.

Chaussebourg L., « La contribution à l'entretien et l'éducation des enfants mineurs dans les jugements de divorce », *Infostat Justice* n° 93, ministère de la Justice, février 2007.

Fontaine M., Stehlé J., « Les parents séparés d'enfants mineurs : quel niveau de vie après une rupture conjugale ? », *Politiques sociales et familiales* n° 117, Cnaf, 2014.

Guillonnet M., Moreau C., « La résidence des enfants de parents séparés : de la demande des parents à la décision du juge », *DACS-PEJC*, ministère de la Justice, novembre 2013.

Haut Conseil de la Famille, « Les ruptures familiales. État des lieux et propositions », *Rapport*, 2014.

Jeandidier B., Bourreau-Dubois C., Sayn I., « Séparation des parents et contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant », *Politiques sociales et familiales* n° 107, Cnaf, 2012.

Jauneau Y., Raynaud E., « Des disparités importantes d'évolutions de niveau de vie », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2009.

Martin H., Périvier H., « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », OFCE, *Working Paper*, n° 16, 2015.

Roumiguières, E., « Des prestations compensatoires sous forme de capital et non plus de rente », *Infostat Justice* n° 77, ministère de la Justice, novembre 2004.
